

## TYPE DE CONTRAT

**VITIS FlexiPatrimonium Cap** est un contrat de capitalisation nominatif sans rendement garanti dont les primes sont réparties dans des fonds d'investissement sélectionnés par le preneur selon son profil de risque. Le présent contrat n'est en aucun cas un contrat d'assurance-vie.

## GARANTIES

A l'échéance du contrat de capitalisation, **VITIS FlexiPatrimonium Cap** prévoit le paiement, au bénéficiaire désigné dans le contrat, de prestations équivalentes à la réserve.

## PUBLIC CIBLE

**VITIS FlexiPatrimonium Cap** est un contrat de capitalisation dont le rendement est lié à des fonds d'investissement destinés tout particulièrement aux preneurs, personne physique ou personne morale, qui recherchent une croissance à long terme et qui souhaitent bénéficier de flexibilité dans le choix des actifs sous-jacents à leur contrat de capitalisation. Le public-cible est très vaste compte tenu de la large gamme des fonds d'investissement proposés et compte tenu du fait que ce contrat peut être souscrit par une personne physique ou une personne morale.

## FONDS

Les fonds d'investissement actuellement proposés sont les fonds internes décrits ci-après. Le preneur peut choisir un ou plusieurs fonds en fonction de son profil de risque et modifier à tout moment la clé de répartition entre ceux-ci. D'autres fonds d'investissement que ceux décrits ci-dessous pourront être proposés ultérieurement.

	Composition du fonds – Objectif de placement	Profil de risque	Classe de risque *
AA-Balanced	Le gestionnaire du fonds interne collectif a pour objectif de rechercher une valorisation des capitaux investis en suivant le principe de la répartition des risques. Cependant, compte tenu de la politique d'investissement, les actifs sous-jacents au fonds interne collectif sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents à tout investissement. L'objectif de gestion est de trouver un équilibre entre des instruments obligataires générateurs de revenus et des actions (ainsi que tout autre type d'investissement au besoin) qui engendrent de la croissance.	Ce fonds interne collectif s'adresse au preneur d'assurance qui est prêt – dans le cadre de cette approche équilibrée – à accepter un risque de perte limité.	3
AA-Growth	Le gestionnaire du fonds interne collectif a pour objectif de rechercher une valorisation des capitaux investis en suivant le principe de la répartition des risques. Cependant, compte tenu de la politique d'investissement, les actifs sous-jacents au fonds interne collectif sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents à tout investissement. L'objectif de gestion est une croissance au fil du temps : générer des revenus est de moindre importance.	Ce fonds interne collectif s'adresse au preneur d'assurance qui est prêt – dans le cadre de cet objectif de rendement élevé – à accepter un risque de perte important.	3
Fonds dédié	Fonds interne, en ligne directe ou non, ne comportant pas de garantie de rendement et servant de support à un seul contrat de capitalisation. Les actifs de ce fonds dédié (actions, obligations, produits structurés, fonds d'investissement, ...) sont gérés discrétionnairement et de manière personnalisée conformément à la stratégie définie par le preneur au regard de son profil de risque.		0-7 selon la stratégie
Fonds d'assurance spécialisé	Un fonds d'assurance spécialisé (FAS) est un fonds interne autre qu'un fonds interne dédié, à lignes directes ou non, ne comportant pas de garantie de rendement, et servant de support à un seul contrat. Le FAS ne nécessite pas la mise en place d'une gestion discrétionnaire.		6

\* Sur une échelle de 0 à 7 (7 correspondant au niveau de risque le plus élevé)

## RENDEMENT

Le rendement du contrat de capitalisation **VITIS FlexiPatrimonium Cap** est lié aux performances des fonds d'investissement qui composent la réserve du contrat. Aucune garantie n'est octroyée par l'assureur quant au rendement du contrat de capitalisation ou des fonds d'investissement qui le composent. **Le risque financier est par conséquent entièrement supporté par le preneur.**

## RENDEMENT DU PASSE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AA-Balanced	12,05%	6,41%	0,61%	2,29%	-7,97%	11,84%
AA-Growth	13,68%	8,72%	0,03%	6,60%	-11,01%	19,98%

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

## FRAIS

**FRAIS D'ENTRÉE** Ces frais s'élèvent à maximum 2%.

**FRAIS DE SORTIE** Ces frais dénommés frais de rachat sont fonction de la durée du contrat et s'élèvent à :

Durant la 1 <sup>ère</sup> année :	3% de la réserve rachetée
A partir de la 2 <sup>ème</sup> année :	2% de la réserve rachetée
A partir de la 3 <sup>ème</sup> année :	1% de la réserve rachetée
A partir de la 4 <sup>ème</sup> année :	0% de la réserve rachetée

Aucun frais de sortie n'est appliqué au décès de l'assuré.

## FRAIS DE GESTION DIRECTEMENT IMPUTÉS AU CONTRAT

Ces frais dénommés « frais d'administration » s'élèvent à maximum 2% par an de la réserve augmenté d'un montant fixe de 200 euros par an (prélevés sur base trimestrielle).

L'assureur se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment les frais d'administration. L'assureur adressera préalablement, en cas de modification, un courrier au preneur afin de l'en avertir. Cette modification entrera en vigueur le premier jour calendrier du deuxième mois qui suivra le mois au cours duquel le courrier a été adressé au preneur. En cas d'opposition du preneur, celui-ci disposera de la faculté d'effectuer un rachat sans frais du contrat et ce jusqu'au premier jour calendrier du deuxième mois qui suivra le mois au cours duquel le courrier lui a été adressé.

## INDEMNITÉ DE RACHAT / DE REPRISE

Ces frais ne sont pas applicables.

## FRAIS EN CAS DE TRANSFERT DE FONDS

Ces frais dénommés « frais d'arbitrage » s'élèvent à maximum :

	IN (par opération d'investissement)	OUT (par opération de désinvestissement)
Fonds interne dédié / Fonds d'assurance spécialisé	250 EUR	250 EUR
Fonds interne collectif	0 EUR	125 EUR
Fonds externe	125 EUR	125 EUR

## AUTRES FRAIS EVENTUELS

Selon le choix du preneur, son contrat peut être assujéti aux autres frais suivants : investissement dans un actif à liquidité réduite (max. 3.000 euros), choix d'une banque dépositaire non-automatisée (max. 500 euros), changement de gestionnaire financier et/ou de mandataire financier et/ou de stratégie d'investissement (max. 500 euros), frais relatifs à une opération d'arbitrage en titres (max. 1.000 euros). Les frais des fonds de placements sont précisés dans le prospectus du fonds interne.

## ADHESION / INSCRIPTION

Il est possible de souscrire à ce contrat de capitalisation à tout moment.

## DURÉE

Déterminée. Le contrat de capitalisation prend fin à la date d'échéance du contrat déterminée par le preneur.

Le contrat prend également fin en cas de rachat total ou suite à une demande de rachat partiel réduisant la réserve du contrat en dessous du seuil de 50.000 EUR ou la valeur des actifs financiers du fonds interne dédié en dessous du seuil de 125.000 EUR. Dans cette hypothèse, Vitis Life S.A. se réserve en effet le droit d'effectuer un rachat total du contrat.

Le contrat de capitalisation ne prend pas fin en cas de décès du preneur.

## VALEUR D'INVENTAIRE

- Fonds internes collectifs** | VNI hebdomadaires pour les fonds internes collectifs.  
Les VNI des fonds internes collectifs sont consultables sur [www.vitalife.com](http://www.vitalife.com)
- Fonds internes dédiés** | VNI mensuelle. Les VNI sont disponibles auprès de l'assureur.

## PRIME

- Prime initiale minimum** | 50.000 EUR par contrat
- Fonds internes collectifs** | prime minimale de 50.000 EUR, avec possibilité d'effectuer des versements complémentaires à partir de 5.000 EUR.
- Fonds internes dédiés** | prime minimale de 125.000 EUR pour l'ensemble des contrats du preneur, avec possibilité d'effectuer des versements complémentaires à partir de 5.000 EUR.

## FISCALITÉ

### FISCALITE APPLICABLE AUX PERSONNES PHYSIQUES

Actuellement, les résidents luxembourgeois, personnes physiques, sont soumis à la fiscalité de leur domicile fiscal ou de l'endroit où ils ont le siège de leur fortune dont l'essentiel se résume comme suit pour le Grand-Duché de Luxembourg :

- Les primes ne sont pas déductibles fiscalement ;
- Aucune taxe sur les primes n'est due ;
- Les plus-values afférentes aux prestations issues du contrat de capitalisation en cas de rachat (partiel / total) ou lors de l'échéance du contrat sont assimilées à des revenus provenant de capitaux mobiliers soumis à une retenue à la source de 10%. Cette retenue est libératoire et les plus-values ne doivent pas être déclarées dans la déclaration d'impôt annuelle, sauf si le revenu faisait partie du bénéfice commercial, agricole, forestier ou libéral.
- En cas de décès du preneur, les droits patrimoniaux afférents au contrat de capitalisation qui seront transmis aux héritiers ou légataires du preneur sont susceptibles d'être assujettis à des droits de succession.

### FISCALITE APPLICABLE AUX PERSONNES MORALES

Actuellement, les sociétés ayant leur siège social au Grand-Duché de Luxembourg sont soumises à la fiscalité luxembourgeoise dont l'essentiel se résume comme suit :

- Aucune taxe sur les primes n'est due ;
- Le traitement au regard de l'impôt sur le bénéfice suit en principe le traitement comptable appliqué par la société. En général, les éventuelles plus-values latentes ne sont pas imposables et les plus-values afférentes aux prestations issues du contrat de capitalisation en cas de rachat (partiel / total) ou lors de l'échéance du contrat font intégralement partie du bénéfice fiscal.
- Le contrat de capitalisation est assujetti sur base annuelle à l'impôt sur la fortune de 0,50%. Ce contrat doit en conséquence être déclaré par le preneur dans sa déclaration d'impôt annuelle.

Pour de plus amples renseignements sur le régime fiscal, l'assureur recommande au preneur de prendre conseil auprès d'un conseiller fiscal qualifié.

## RACHAT/REPRISE

Le preneur peut, à tout moment, demander un rachat total ou partiel, aux conditions suivantes :

- envoi par courrier d'une instruction écrite du preneur ;
- envoi par courrier d'une copie de la carte d'identité du preneur ou d'un autre document d'identification probant si le preneur est une personne physique ;
- envoi de la justification des pouvoirs du représentant légal du preneur et une copie de sa carte d'identité si le preneur est une personne morale ;
- montant minimum par rachat partiel : 5.000 EUR ;
- solde de la réserve après rachat partiel :
  - minimum 50.000 EUR si le contrat est investi dans des fonds internes collectifs,
  - minimum 125.000 EUR dans la valeur des actifs financiers du fonds interne dédié.

## TRANSFERT DE FONDS

Le preneur peut à tout moment transférer tout ou partie de la réserve de son contrat **VITIS FlexiPatrimonium Cap** d'un fonds d'investissement vers un autre fonds disponible et ce moyennant le paiement de frais d'arbitrage.

## INFORMATION

Le preneur reçoit au minimum une fois par an une évaluation de la réserve de son contrat de capitalisation contenant notamment les renseignements suivants :

- la répartition et l'évaluation des unités des fonds de placement composant la réserve de son contrat ;
- le détail des transactions effectuées (versement, rachat, arbitrage) ;
- le détail des frais du contrat de capitalisation perçus.

Le prospectus de chaque fonds de placement peut être obtenu sur simple demande auprès de l'assureur.

Des informations supplémentaires sur le contrat de capitalisation **Vitis FlexiPatrimonium Cap** sont disponibles dans le document d'informations clés du contrat de capitalisation et de chaque fonds de placement, dans les conditions générales. Ces documents peuvent être obtenus sur simple demande, sans frais, auprès de l'assureur. Il est conseillé au preneur de lire attentivement l'ensemble de ces documents avant la souscription.

La présente fiche info financière est adaptée régulièrement, la version la plus récente est disponible sur simple demande. En cas de contestation ou de doute quant à son interprétation, les conditions générales et particulières du contrat de capitalisation priment.

Un résumé de la politique en matière de gestion des conflits d'intérêts de l'assureur est disponible sur [www.vitislife.com/fr-be/vitis/coi](http://www.vitislife.com/fr-be/vitis/coi)  
Le droit applicable au contrat de capitalisation est le droit luxembourgeois.

## TRAITEMENT DES PLAINTES

Toute réclamation éventuelle relative à un contrat **Vitis FlexiPatrimonium Cap** peut être adressée à l'assureur selon les moyens suivants :

- par voie postale : Vitis Life S.A., Service Réclamations, 52, boulevard Marcel Cahen, B.P. 803 L-2018 Luxembourg
- par email : [clientservices@vitislife.com](mailto:clientservices@vitislife.com)
- sur notre site Web : [www.vitislife.com](http://www.vitislife.com)

Vous pouvez également vous adresser :

- au Commissariat aux Assurances, établi au 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
- ou à l'Association des Compagnies d'Assurance et de réassurance du Grand-Duché du Luxembourg (ACA), 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg

Assureur | Vitis Life S.A., ayant son siège social à L-1311 Luxembourg, 52, boulevard Marcel Cahen - Entreprise d'assurances, agréée par le Commissariat aux Assurances pour les opérations d'assurances relevant des branches « Vie » en vertu d'un arrêté délivré par le Ministère des Finances (Réf. : S07/5) en date du 30 janvier 1995.